

MINISTÈRE DE L'URBANISME
ET DU LOGEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES

SITES

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Urbanisme
et du Logement

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble formé sur la commune de MARTIGNY-le-COMTE (Saône et Loire) par le château et son parc constitue un site de caractère pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

VU l'avis émis le 1er août 1981 par le conseil municipal de MARTIGNY-le-COMTE ;

VU la délibération du 22 février 1982 de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département de Saône-et-Loire ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de Saône-et-Loire l'ensemble formé sur la commune de MARTIGNY-le-COMTE par le château et son parc et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre conformément au plan annexé au présent arrêté :

Section AD

- à partir de l'angle Nord de la parcelle n° 17 (cimetière) non comprise :
- le chemin rural du Marquiza à Verne
 - le chemin vicinal ordinaire n° 3 de Charolles à Forge jusqu'à l'angle Est de la parcelle n° 4

- la parcelle n° 48
- la limite Nord des parcelles 123, 124, 126 (non comprises)
- le chemin rural du Bourg au cimetière
- la limite Est de la parcelle n° 17 (cimetière) non comprise jusqu'au point de départ.

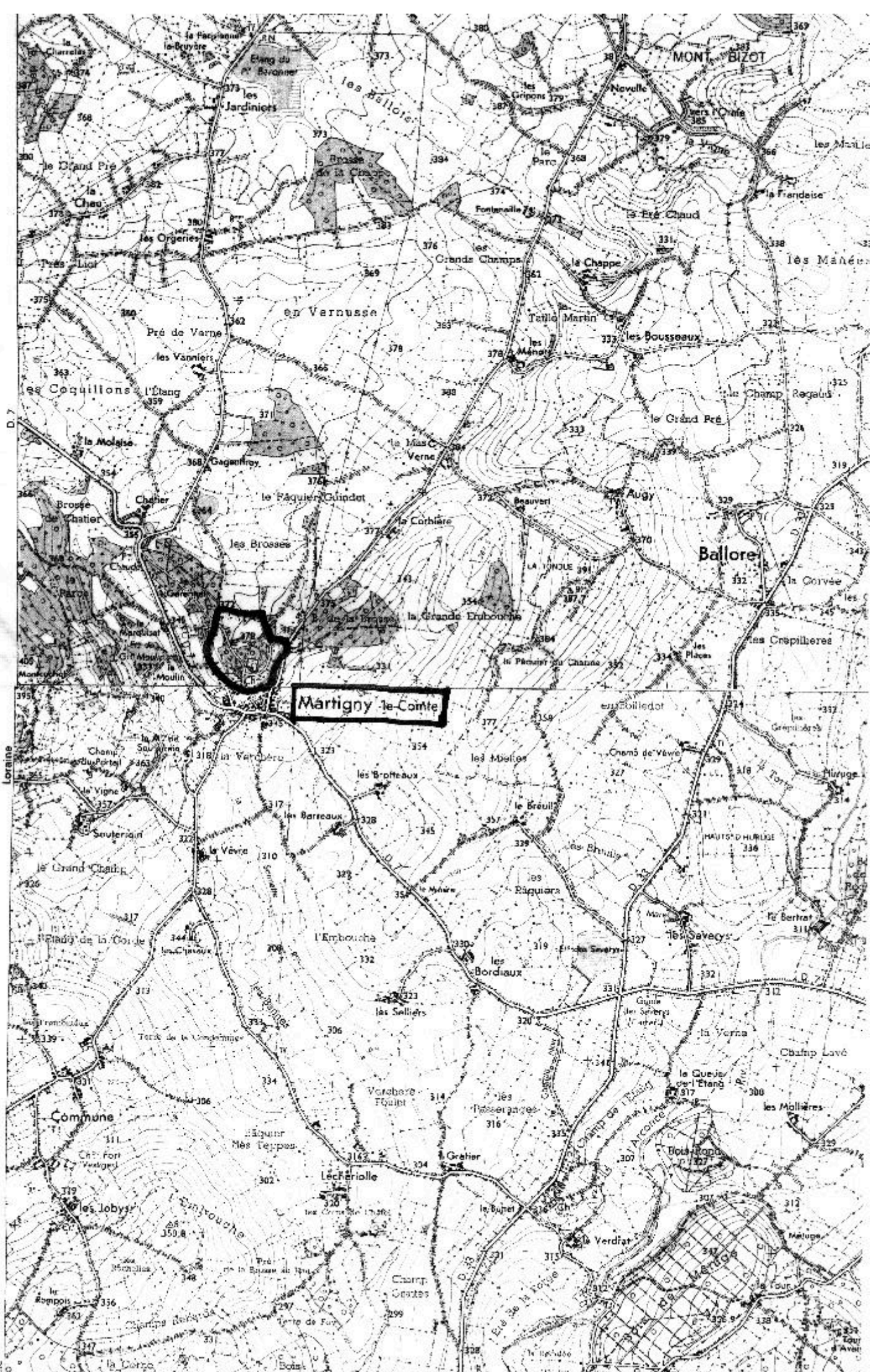
ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département de Saône-et-Loire et au Maire de la commune de MARTIGNY-LE-COMTE qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 29 DEC. 1982

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Inventaire
et des Patrimoines
En Chef du Service
de l'Espace et des Sites

L. CHABASON

— délimitation du site inscrit



SECTION C

FEUILLE N°1

FEUILLE N°4

SECTION B

FEUILLE N°4

SECTION A

LES GROS BULBONS

LE BOUR

LE BREUIL

LES VIGNETTES

limite du site inscrit
par arrêté du : 29.12.92
éch: 1/3000

